

Le 9 avril 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le trente et un mars deux mille vingt-cinq s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN. Ulrich LANGIN donne pouvoir à Aurélie KERJEAN.
Arnaud MENEZ est absent.

Christine SALIOU a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

25.2.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 5 février 2025

25.2.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2024.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	558 812.63
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	176 846.10
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	735 658.73
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	- 267 610.38
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 258 393.54
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 526 603.92
G	Solde des restes à réaliser	- 119000.00
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir</i>	- 407 003.92

	<i>obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	
--	--	--

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

APPROUVE le compte financier unique 2024- Commune

25.2.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2024.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	- 47 389.56
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	156 288.63
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	108 899.07
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	0
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	0
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

APPROUVE le compte financier unique 2024 – Camille ABILY

25.2.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – KROAZ HENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2023.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	43 092.18

B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	161 258.420
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	204 350.60
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	-15 490.05
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 44 134.25
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 59 624.30
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	- 59 624.30

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

APPROUVE le compte financier unique 2024 – KROAZ HENT

25.2.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 -LE FAUBOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2024.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	-0.53
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	0
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	- 0.53
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	-208 511.55
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 8637.090
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	-208 551.55
G	Solde des restes à réaliser	
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	217 148.64

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

APPROUVE le compte financier unique 2024 – LE FAUBOURG

25.2.5 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26mars 2024.

Après que le Maire a quitté la salle, Christine SALIOU, Adjointe au Maire, met aux voix le compte financier unique 2024.

Résultat d'exploitation 2024	735 658.73
Investissement	416 220.76
Exploitation	319 437.97

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

APPROUVE cette affectation du résultat d'exploitation 2024- Commune

25.2.6 IMPOSITION LOCALE 2025

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

Maintien des taux en 2025 :

Taxe foncière bâtie (TFB)	36.31
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	41.75
Taxe d'habitation (TH)	14.19

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Code général des impôts : article 1407 à 1407 ter.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'applique aux locaux suivants :

- *Locaux meublés affectés à l'habitation (maison individuelle ou appartement). Le logement doit disposer d'un ameublement suffisant pour en permettre l'habitation.*
- *Dépendances du logement (parking privatif, garage, etc.), même non meublées et non attenantes*

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

APPROUVE le maintien des taux communaux des impôts fonciers pour 2025

25.2.7 BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE.

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

FONCTIONNEMENT	2 499 674.81
INVESTISSEMENT	1 896 678.78

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE le budget primitif 2025 - Commune.

25.2.8 BUDGET PRIMITIF 2025 – CAMILLE ABILY

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

FONCTIONNEMENT	312 609.12
INVESTISSEMENT	203 705.05

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE le budget primitif 2025 – Camille ABILY.

25.2.9 BUDGET PRIMITIF 2025 – LE KROAZ HENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025

FONCTIONNEMENT	356 832.14
INVESTISSEMENT	212 100.84

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE le budget primitif 2025 -Le Kroazh Hent.

25.2.10 BUDGET PRIMITIF 2025 – LE FAUBOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

FONCTIONNEMENT	730.650.65
INVESTISSEMENT	554 297.29

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE le budget primitif 2025 – Le Faubourg.

25.2.11 SUBVENTIONS 2025

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjoint au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 27 février 2024.

Il est proposé d'augmentation les variables permettant de fixer le montant de la subvention de : 1.5 %

Nom	Adh 2025		Subvention 2025		
	Total	Plouguin			
Tennis Club PLOUGUIN	38	5	33	271	formule
A.S.P. Cyclos et Pédestres	153	97	41	810	formule
Gym détente	171	112	59	996	formule

Sylvia BRIMBEUF, quitte la salle et ne participe pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte la subvention GYM DETENTE,

gym des abers	180	13	167	80	formule
Patiner à PLOUGUIN	73	35	38	384	formule
Hand-ball	45	37	8	314	formule
Gars de Saint-Majan	228	166	62	1130	formule

Olivier MARZIN et Christine SQLIOU, quittent la salle et ne participe pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ADOpte la subvention GARS DE SAINT MAJAN,

UNC stèle de TREOUERGAT				100-	forfait
Les pitchounes	6	5	1	64	formule
Ar rédadeg					forfait
Service de Remplacement "Les Vallons"	44	20	24	338	forfait
A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	191	175		1 456	enfant
A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	88	76		591	enfant
C.C.A.S.				6473.51	forfait
Club de l'Amitié	98	79	19	314	formule
Société de Chasse				100	forfait
Dojo des abers	650	16		98	formule
D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)		175		88	formule
Eleveurs du bout du monde				95	forfait
Les deux abers (0,60 € x 2248 hab) ADMR				1348	forfait
UNC	27	24	3	223	formule
Tennis de table	33	15	18	214	formule
L'Aber théâtre	7	7		108	formule
Basket		24		148	
Plouginfest (0.5€/hab)				1 150	forfait
				17 620,03	

Base de calcul

2024	par assos	64,3307
	plouguinois	6,09
	hors plouguin	3,045
2025	par assos	65,30
	plouguinois	6,18
	hors plouguin	3,09

Formule de calcul :

- Association de la commune :
- Tarif adhérent plouguinois + tarif hors plouguin + forfait
- Association hors commune
- Tarif adhérents plouguinois uniquement
- Tarif enfants école : 8.32€ (2024) x 1.5%, soit 8.44 € x nb d'enfants
- Admr : Tarif 0.60 € x nb d'habitants
- DDEN Tarif 0.50€ x nb d'élève école public

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte une augmentation de 1.5 % des bases de calcul des subventions 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ADOpte la subvention Eleveurs du bout du Monde, Sébastien CABON, quittent la salle et ne participent pas au vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	0

ADOpte la subvention Ploug'infest, Aurélie KERJEAN et Noel SALUN, quittent la salle et ne participe pas au vote

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte l'ensemble des subvention pour 2025 à l'exception de l'ADMR

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	5	7

Adopte la subvention ADMR 17

25.2.12 CONVENTIONS MUNICIPALES 2025

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de participations municipales 2024.

	2022	2023	2024	2025	Remarque
Halte-garderie LANRIVOARE	Décompte 2021 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2022 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2023 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte 2024x1.10 € + frais de bureau	

	2022	2023	2024	2025	Remarque
ECOLE SAINTE ANNE Contrat d'association	67 x 714.22 = 47 852.74 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur	62 x 801.13 = 49 670.06 € Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.	71 x 876.76 = 62 249.96 €	73x940.66= 68 668.18	Versement par 1/12ème. Demande pour 73 enfants de PLOUGUIN à la rentrée de septembre 2024. Coût élève école publique : 940.66 €

	ce point				
ECOLE DIWAN Ploudalméze au		2 X 801.13 = 1 602.26	2 x 876.76 = 1 752.92 €	2x940.66=1 881 .32	

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

25.2.13 Partenariat entre l'Ecole de musique d'Iroise, les communes de St Pabu et Plouguin et la CCPA Signature des nouvelles conventions

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025 suivante :

Historiquement, les habitants et scolaires des communes de Plouguin et St Pabu fréquentaient l'Ecole de musique de Ploudalmézeau ADEXAP, et non l'école gérée par leur EPCI de rattachement.

Lors de la création de l'Ecole de musique d'Iroise (EMI), il a été décidé de formaliser ce partenariat historique, permettant de faire profiter ces communes des conditions privilégiées d'accès aux activités proposées par l'EMI.

Des conventions ont ainsi été signées avec les communes concernées, et la CCPA, selon les termes suivants :

- Accès des usagers :
 - o Habitants : les habitants de la Commune auront accès aux activités proposées par l'Ecole de musique d'Iroise dans les mêmes conditions que les habitants du Pays d'Iroise. Sous réserve de produire lors de leur inscription un justificatif de domicile, ils seront considérés comme résidents du territoire, et bénéficieront à ce titre des tarifs ad hoc sur l'ensemble des parcours.
 - o Ecoles primaires : les écoles primaires implantées sur le territoire de la Commune pourront chaque année déposer un projet d'accompagnement musical par l'un(e) des intervenant(e)s musicaux en milieu scolaire en poste à l'Ecole de musique. Les projets ainsi présentés seront examinés selon les critères retenus pour les écoles du Pays d'Iroise, et seront par conséquent susceptibles de donner lieu à la mise en place d'un cycle de plusieurs séances dans les conditions déterminées par le conseil communautaire
- Conditions financières : versement d'une participation des communes concernées et de la CCPA
 - o Communes de Plouguin et St Pabu

- 1,40€ par habitant sur la base de la population municipale (base dernier recensement publié par l'INSEE connu en fin d'année)
- 15,28€ par élève mineur de la Commune inscrit à l'Ecole
- CCPA
 - 47,72€ par élève mineur des communes inscrit à l'EMI

Pour information, les recettes de l'EMI issues de l'application de ces conventions s'élèvent à :

- 2023 : 6772€ (Plouguin 2926,75€ ; St Pabu 2890,80€ ; CCPA 954,45€)
- 2022 : 6705,50€ (Plouguin 2990,40€ ; St Pabu 2806,10€ ; CCPA 909€)

Les conventions ainsi mises en place en 2021 arrivent à échéance en août 2025, et il y a lieu par conséquent de se prononcer sur les conditions de la reconduction avant de les proposer aux collectivités concernées.

Proposition :

-Insérer dans les termes de la convention une mention stipulant l'indexation de la part par élèves sur l'évolution tarifaire des tarifs de l'EMI.

-Appliquer une augmentation de 10,13% de la part de la participation par habitant. La part par habitant passerait de 1,4€ à 1.54€.

-Augmenter de 10,13% la part par élèves.

Pour les Communes de Saint Pabu et Plouguin, le tarif par élève mineur inscrit à l'Ecole passerait de 15,28€ à 16,82€. Pour la CCPA, le tarif par élève mineur des communes inscrit à l'Ecole passerait de 47,72€ à 52,54€.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

25.2.14 Travaux projet suivant Effacement FT rue Paotr Tréouré - travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant Effacement FT rue Paotr Tréouré - travaux supplémentaires.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours

peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE 5 143,61 € HT
Enfouissement coordonné option A
Soit un total de 5 143,61 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 285,90 €
⇒ Financement de la commune :
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement 3 857,71 €
coordonné option A.....
Soit un total de 3 857,71 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 3 857,71 € HT.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

* Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Réseau Télécom Rue Paotr Tréouré - Travaux Supplémentaires.

* Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 857,71 €

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

25.2.15 EMPLOI NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE - 2025

Discussion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Roger TALARMAIN, maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Technique (2 équivalents temps plein maximum en même temps)
- Enfance (6 équivalents temps plein maximum en même temps)
- Administratif (1 équivalent temps plein maximum)

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier des capacités nécessaires pour occuper les emplois concernés.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier échelon du premier grade.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par délibération municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORIE le Maire à signer tous documents y étant liés

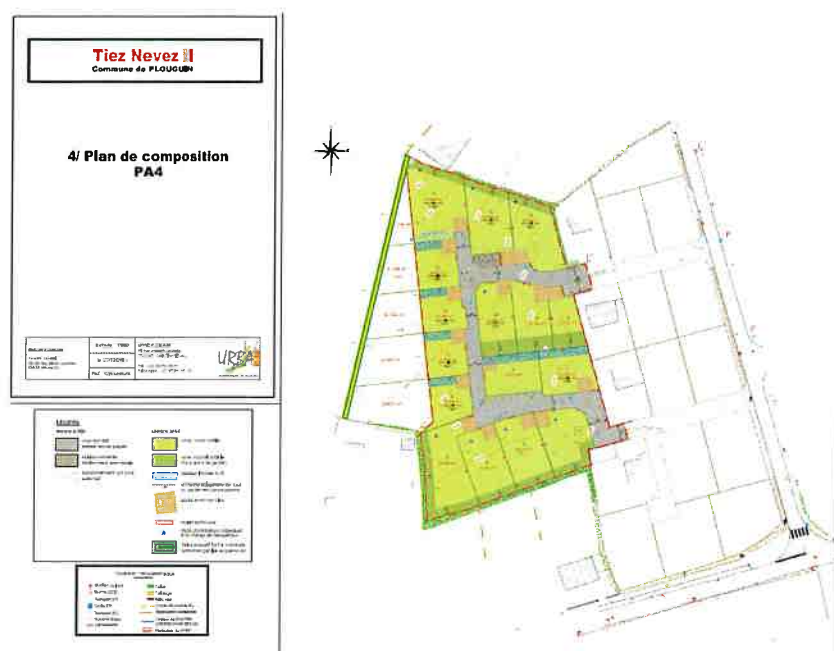
25.2.16 Intégration domaine public voirie lotissement TYES NEVEZ II

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition d'intégration dans le domaine public de la voirie du lotissement TYEZ NEVEZ II

Les travaux sont achevés et la réception a été prononcée.

Il s'agit d'une voirie dont la longueur est de 165 mètres linéaires.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Adopte cette proposition

INTEGRE cette voirie au domaine public communal

25.2.17 Achat terrain HOARAU

Discussion

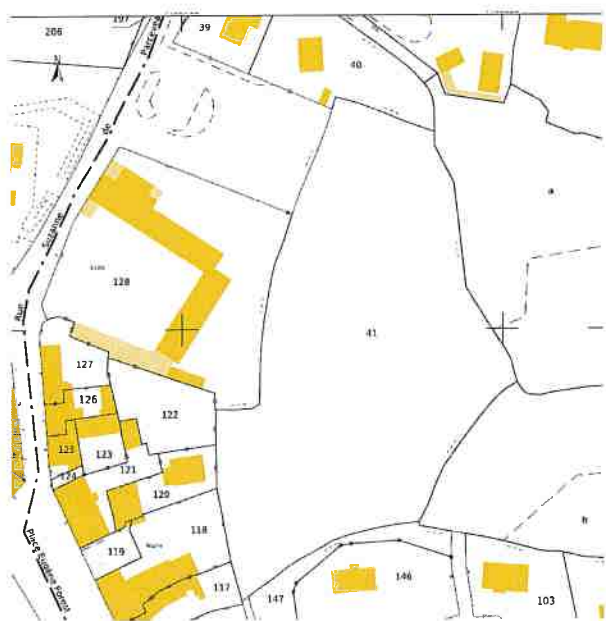
Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 26 mars 2025.

L'acquisition d'un terrain de Mr et Mme HOARAU – Parcelle AE 41 .de 8 361 m². Cette parcelle comprend :

- Une partie classée en 2AUH d'une surface de 6 472.27 m²
- Une seconde partie classée en N (non constructible, zone naturelle) pour 1 863, 77 m²

Les objectifs sont d'intégrer dans le patrimoine de la commune ce terrain pour un montant de 92 000 € TTC hors frais de notaires.

⇒ **Délibération reportée à un prochain conseil**



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DROUAL notaire à PLOUDALMEZEAU

25.2.18 Suppression de la réservation du talus rue du LEZ

Conformément aux articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme et dans le cadre de la délimitation de l'emplacement réservé n°8 dans le règlement du PLUi pour un élargissement de voie et stationnement latéral.

La commune ne souhaite pas acquérir l'emprise foncière concernée car la délimitation de cet emplacement réservé et va à l'encontre de la préservation du talus identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme dans le PLUi longeant la route du Lez et l'élargissement de la voie, qui a été envisagé au moment de l'élaboration du PLU communal.

Aujourd'hui, cela ne constitue plus une nécessité, cet emplacement réservé n'a donc plus ni d'intérêt ni de justification...

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte cette proposition

Autorise le Maire à signer tous les documents liés

25.2.19. Tarif de vente des lots du FAUBOURG

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025 de modification du tarif des lots du lotissement LE FAUBOURG

	Surface	Prix du terrain aménagé (H.T.)	Prix du terrain	TVA à la marge	Prix de vente TVA incluse
1 rue des hirondelles	390	28 683,41 €	5 461,19	4 862,26 €	39 006,86 €
2 rue des hirondelles	426	31 331,11 €	5 965,30	5 311,09 €	42 607,50 €
3 rue des hirondelles	449	33 022,69 €	6 287,37	5 597,84 €	44 907,90 €
4 rue des hirondelles	357	26 256,35 €	4 999,09	4 450,84 €	35 706,28 €
5 rue des hirondelles	542	39 862,58 €	7 589,65	6 757,30 €	54 209,54 €
7 rue des hirondelles	454	33 390,43 €	6 357,39	5 660,17 €	45 407,99 €
9 rue des hirondelles	398	29 271,78 €	5 573,22	4 962,00 €	39 807,00 €
11 rue des hirondelles	430	31 625,29 €	6 021,31	5 360,96 €	43 007,57 €
13 rue des hirondelles	518	38 097,45 €	7 253,58	6 458,09 €	51 809,11 €
15 rue des hirondelles	629	46254.99 €	8806.88 €	7883 €	62 900 €
	4585	337 286,17	63252.54	58140.48	458 679.19

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

25.2.20 Détermination d'un tarif vacancier pour la bibliothèque au titre de l'année 2025

Discussion

Frédéric Paul, Adjoint, présente la proposition étudiée par la commission générale du 26 mars 2025 relative à la proposition du comité de pilotage du réseau An HENTIG concernant l'instauration d'un tarif vacancier de 5 € pour la durée 2 mois (juillet/aout)

Ce tarif ne requiert pas le versement d'une caution. Cependant, il est nécessaire que l'adresse de la résidence principale des vacanciers soit renseignée au préalable, afin de pouvoir envoyer éventuellement

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte Le tarif vacancier pour les lecteurs de la bibliothèque au titre de l'année 2025

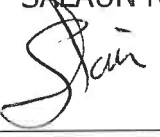
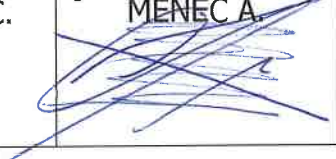
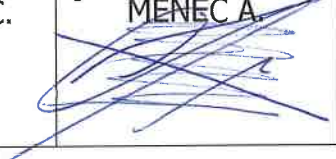
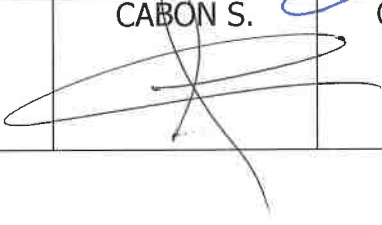
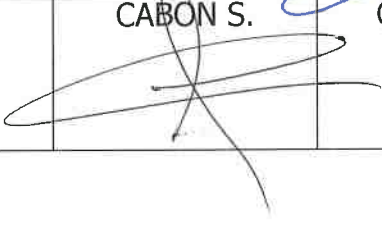
Informations diverses :

1. Information sur la composition du Conseil communautaire 2026

Présentation Roger TALARMAIN

2. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
25.2.1	HALNA DU FRETAY	Rue du LEZ	AE43	4486 m²	NOVI
25.2.2	PARENT odile	6 rue de KERHUGUELLOU	AB 0084	11a 01 ca	
25.2.3	GOURVES Anthony	11 place Eugène Forest	AA 102 et AA106	03a 25 ca et 0a 21ca	
25.2.4	MOULIN Véronique	Rue de Brest	AE 0081	65	DAOUBEN Véronique
25.2.5	LE BORGNE Gildas	3 rue du Château d'eau	AB 0033	652	GALLOU Jordan
25.2.6	PRIGENT Lionel	19 rue de Brest	AE92	17a 12 ca	CARRAYROU Hélène

TALARMAIN R. 	SALIOU C. 	MARZIN O. 	KERJEAN M. 	PAUL F. 
KERJEAN A. 	TARI C. 	BRIMBEUF S. 	MAGALHAES M-L. 	PERROT P. 
SALAÜN N. 	DA CUNHA C. 	LANGIN U. 	DUMONTIER C. 	MENEC A. 
EMEURY J. 	CABON S. 	CONQ D. 